

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DÉPARTEMENT DE CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À LA QUATRIÈME ADJOINTE

Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

LE MAIRE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

VU

- L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Le procès-verbal d'élection du maire du 20 mars 2026,
- La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,
- Le procès-verbal d'élection des adjoints du 20 mars 2026 et d'installation de Madame Isabelle BARDIN en qualité de 4^{ème} adjointe,

CONSIDÉRANT

- Que pour la bonne marche des affaires communales et des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Madame Isabelle BARDIN, Quatrième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant : **Handicap et Accessibilité, Petite Enfance, Famille et Parentalité, Droits des femmes, Santé.**

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ :

- Poursuivre nos efforts de mise en accessibilité de la ville pour les personnes à mobilité réduite

- Accroître nos efforts pour toujours mieux intégrer les personnes en situation de handicap dans la commune : journée paralympique, accueil des enfants à besoins spécifiques, sensibiliser le grand public

SANTÉ :

- Participer à la démarche « Ville Santé »
- Faciliter l'arrivée de nouveaux professionnels de santé sur Chevigny
- Continuer à sensibiliser les Chevignois aux enjeux de santé publique à travers diverses manifestations et conférences
- Poursuivre et développer les actions sur la santé mentale avec le CLSM
- Contribuer, aux côtés de l'Adjoint aux Sports, à la promotion du sport-santé sur ordonnance
- Suivre l'antenne Alzheimer

PETITE ENFANCE :

- Référente de la Maison de l'Enfance
- Travailler sur la rénovation de la Maison de l'Enfance
- Continuer à organiser des événements de formation, d'échanges aussi bien pour les professionnels de la petite enfance que pour les nouveaux parents
- Accompagner et évaluer le projet d'établissement, suivre les indicateurs d'activité (taux d'occupation, commission petite enfance, guichet unique)

FAMILLE ET PARENTALITÉ :

- Développer les actions d'aides à la parentalité (ateliers, accessibilité des places en crèche, conférences)
- Renouveler l'évènement de la Fête de la Famille
- Suivre le diagnostic de territoire et le renouvellement de la Convention territoriale globale
- Initiatives visant à faciliter les relations entre générations, à valoriser et à encourager les actions de solidarité intergénérationnelle

Toute correspondance courante dans le cadre de sa délégation.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle BARDIN à l'effet de signer tous actes et documents ayant trait au domaine de ses compétences, tel que décrit à l'article 1.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera assortie et précédée de la mention de ses noms, prénoms et qualité : « *l'adjointe déléguée* » ou « *par délégation du Maire* ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Elle prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON
22 rue d'Assas – BP 61616
21016 DIJON Cedex
☎ 03 80 73 91 00
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur des Affaires Juridiques-Assemblées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT,
- Inscrit au Registre des arrêtés du Maire,
- Notifié au délégataire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité,
 - Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole,
 - Madame Isabelle BARDIN (Quatrième adjointe), délégataire,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le 1^{er} avril 2026



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHEVIGNY - SAINT-SAUVEUR' and 'FRANCE' around a central emblem. Below the signature and seal, the name 'Guillaume RUET' is printed.

Guillaume RUET

FONCTION / NOM ÉLU	NOTIFICATION LE	SIGNATURE
4 ^{ème} ADJOINTE AU MAIRE / Isabelle BARDIN	2 avril 2026	